



Réf. : 204.02.17/0360/MAECD/2021

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Service des Procédures Spéciales, à Genève et, se référant à la Communication conjointe des Procédures Spéciales référencée AL BDI 1/2021, du 1^{er} mars 2021, adressée à l'Etat du Burundi, a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les observations du Gouvernement de la République du Burundi sur ce sujet.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette opportunité pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Service des Procédures Spéciales, à Genève, l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 7 avril 2021

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
A GENEVE



REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

N° 204.14/059 /MAECD/2021

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme à Genève et a l'honneur de porter à sa connaissance l'amertume avec laquelle le Ministère a reçu la communication conjointe des procédures spéciales envoyée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

De ce fait, le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement voudrait communiquer à l'Estimé Bureau ce qui suit :

1. Le Ministère exprime par le biais de cette note verbale, son sentiment de déception totale par rapport à la communication conjointe envoyée par les Groupes de travail ci-haut cités. En effet, les allégations contenues dans les développements de la communication sont toutes mensongères et sans fondement légal. Depuis les insurrections de 2015 initiées par les ennemis de la Démocratie, de telles allégations contre le Burundi étaient courantes mais le Gouvernement a fourni des arguments démontrant que les rapports produits par les experts du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme étaient biaisés et politiquement motivés ;
2. Il est important de vous rappeler que le retour des réfugiés Burundais dans leur pays natal est géré par l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) qui ne fait rentrer que ceux qui en ont volontairement exprimé le besoin ;
3. Le Ministère constate avec déception les allégations gratuites des groupes de travail accusant la Police Nationale Burundaise et la Police Tanzanienne de disparitions forcées d'opposants politiques burundais dans les camps des réfugiés en Tanzanie. Il est très important de rappeler ici, que le Burundi travaille paisiblement avec l'opposition politique présent au pays et fait toujours appel à ceux qui sont à l'extérieur de venir et apporter leur contribution dans le développement du pays.

4. Le Ministère saisit cette occasion pour exhorter le Bureau de ne pas confondre réfugié et criminel car les coupables des exactions qui ont précédé au coup d'état manqué de mai 2015 sont toujours en cavale. Les recherches et les arrestations se font dans le cadre de la coopération judiciaire à travers l'Interpol et suivent les procédures légales, les accusations rapportées par les experts sont fausses et comme toujours politiquement motivées, visant à ternir l'image du Burundi ;
5. Enfin, le Ministère voudrait demander au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de ne pas se laisser distraire par des informations non fondées. Les groupes de travail, qui n'ont plus de raison d'être, devraient être suspendus car le Burundi est totalement paisible et toutes les Institutions judiciaires sont à l'œuvre et les cas de violations des droits de l'homme sont portés devant les juridictions compétentes.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement de la République du Burundi saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, les assurances de sa haute considération.



Bujumbura, le 02/04/2021

**BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS
UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

**A
GENEVE**